



Le 8 avril 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 074-217400530-20240408-DE2024_04-AU



➔ **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de financement
auprès du Conseil Départemental 74
CDAS (*Voirie communale*)

➔ **N°2024-04**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégués consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **d'aménagement de la voirie communale**,
(carrefour Nord au chef-lieu)

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

DECIDE

⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2024,

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :

L'aménagement de la voirie communale :

Estimation de la phase 2 des travaux du carrefour Nord.....138 590,00 € HT

⇒ **INDIQUER** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 8 avril 2024

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le: **09/04/2024**

Reçue en Préfecture

Le: **09/04/2024**

Mise en ligne sur le site de la commune

Le: **09/04/2024**

Le Maire Gil THOMAS